

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 16/12/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022 à **18h00**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 12/12/2022).

Présents (08):

M. CHARPENTIER Philippe, , M. Laurent GOYON, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline,

M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (02):

Mme COUDERC Aline donne pouvoir à Mme Céline LEVALLOIS.

M. LUTTENAUER Grégory donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Secrétaire de séance :

Mme GOYON Laurent a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

Délibération N°71/2022: Nomination du secrétaire de séance.

Délibération $N^{\circ}72/2022$: Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 18

novembre 2022.

Délibération N°73/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 16 décembre

2022.

Rapport des décisions.

Délibération N°74/2022 : CDG77 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux

missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique

territoriale de Seine-et-Marne

Délibération N°75/2022 : FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses d'investissement pour l'exercice 2023.

Délibération $N^{\circ}76/2022$: FINANCES : Décision modificative $N^{\circ}4/2022$.

Délibération $N^{\circ}77/2022$: DETR 2023 : Demande de subvention pour la modification du parc de

vidéoprotection.

Délibération N°78/2022 : CAMVS : Autorisation de signature du Maire de la convention

territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de Seine et

Marne.

Délibération N° 79/2022 : SIVOM du Brasson : Désignation d'un délégué titulaire en

remplacement de M. LUTTENAUER Grégory.

Délibération N°80/2022 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté

de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de

Melun.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°71/2022 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Article unique** : **NOMME** M. GOYON Laurent en tant que secrétaire de séance.

<u>Délibération N°72/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022.</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2022 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel, le 22 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique: APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2022.

<u>Délibération N°73/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 16 décembre</u> 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 12 décembre 2022. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour la délibération relative à la modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun. L'assemblée accepte de rajouter à l'ordre du jour la délibération nommée cidessus. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Article unique** : **ACCEPTE** la modification de l'ordre du jour par la délibération nommée cidessus et **VALIDE** ainsi l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 19 novembre au 15 décembre 2022.

Title to deb decisions pour la periode du 12 motembre du 10 decembre 2022.				
NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS	
N°12/2022	28/11/2022	Décision n°12/2022	Droit de préemption simple sur la commune - déclaration d'alénier : Vente CTS ROCHE / SCI ADAMA	
N°13/2022	09/12/2022	Décision n°13/2022	Convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel.	

<u>Délibération N°74/2022 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne</u>
Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après : La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

- Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article un</u>: APPROUVE la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

<u>Article deux</u> : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

<u>Délibération N°75/2022 : FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023.</u>

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'instruction budgétaire comptable M57 et avant le vote du budget primitif, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2023 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions.

VU l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article unique</u>: AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition.

Chapitre	Nomenclature budgétaire M57 abrégée (- 3 500 habitants)	Crédit 2022	Crédit ouverts 2023				
20 - Immobilisations incorporelles							
20	203 – frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion.	20 154,00 €	5 038,50 €				
21 - Immobilisations corporelles							
21	2131 – bâtiments publics.	7 000,00 €	1 750,00 €				
21	2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions.	16 735,86 €	4 183,96 €				
21	2158– autres installations, matériel et outillage techniques.	13 000,00 €	3 250,00 €				
21	2183 – matériel de bureau et matériel informatique.	2 500,00 €	625,00 €				
23- Immobilisations en cours							
23	231– constructions.	9 564,14 €	2 391,03 €				

Délibération N° 76/2022 : Décision modificative N°4/2022

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la mobilisation en cours d'année de la ligne de trésorerie de 50 000 euros, il convient de régulariser les frais d'intérêts d'emprunt par la modificative n°4/2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615228	Autres bâtiments	(-) 178,60	

66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	(+) 178,60	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique: **VOTE** la décision modificative n°4/2022 comme indiquée ci-dessus.

<u>Délibération N° 77/2022</u>: <u>DETR</u>: <u>Demande de subvention pour la modification du parc de vidéoprotection.</u>

VU la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, modifiée par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances pour 2011 (article 32),

VU les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que le système de vidéoprotection présent sur la commune est autorisé par arrêté préfectoral N°2020 3323 BRDS VP 412 en date du 07 janvier 2021, couvrent 22 caméras sur la voie publique.

Afin de renforcer la sécurisation de l'environnement, il a été proposé de rajouter une caméra multi capteurs 360° de champ de vision située entre la mairie et l'église du village.

Modalités de financement :

Nature des dépenses :

Fourniture et installation d'une caméra supplémentaire :

Montant HT : 4220,00 ∈ Montant de la TVA : 844,00 ∈ Montant TTC : 5064,00 ∈

Taux de subventions :

- ✓ Etat : Taux entre 50% du montant prévisionnel HT de la dépense.
- ✓ Le reste sera à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, conformément au plan de financement proposé,

Article un : APPROUVE le projet d'installation d'une nouvelle caméra 360°.

<u>Article deux</u>: **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et **ARRÊTE** les modalités de financement comme indiquées ci-dessus.

Article trois : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°78/2022 : CAMVS : Convention territoriale globale.

Monsieur CHARPENTIER Philippe, expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre de relations partenariales entre la Caf et les collectivités sur le plan national.

Cette CTG, qui se présente comme un programme social de territoire au service des politiques publiques sur les champs partagés avec la Caf, se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui disparaissent au fur et à mesure de leur échéance.

La signature de cette convention, d'ici la fin de l'année 2022, est donc une condition juridique nécessaire à la continuité des financements issus des Cej pour les collectivités concernées et permettre le maintien et le développement des services aux familles sur des champs d'intervention

communs comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité - l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits – la précarité - l'inclusion numérique, le logement.

Ce nouveau dispositif est à l'échelle de contractualisation privilégiée en Seine-et-Marne par la Conseil d'administration de la Caf, est celle du périmètre intercommunal. Cette échelle permet d'associer chacune des communes pour leur propre compte, et la communauté d'agglomération pour les seuls sujets qui sont les siens, à la signature d'un document multipartite. Le strict respect des compétences et de l'autonomie décisionnelle et financière de chaque signataire, dans le cadre d'une coordination assurée par la Caf, est ainsi garanti.

Le 29 septembre 2022, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Le 28 novembre 2022, le comité de pilotage a validé le projet de la convention territoire globale « CTG » mené conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer cette convention qui permettra aux collectivités de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2022, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

VU la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

VU les statuts de la CAMVS.

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et permettra à la CAMVS et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans les champs d'interventions prédéfinis.

CONSIDERANT que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent le territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>Article un</u>: APPROUVE la Convention Territoriale Globale « CTG » à passer entre la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine « CAMVS » et les autres communes partenaires.

Article deux: **VALIDE** les enjeux de la Convention Territoriale Globale :

- 1/ Apporter une lisibilité territoriale à la politique de la CAF (versement des prestations, financement des équipements des services, soutien aux associations, l'accompagnement technique des équipes de la CAF)
- 2/Améliore le service rendu aux familles (réduction des disparités territoriales, développement des services aux familles, l'inclusion numérique).
- 3/ Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale (renforcer les coopérations entre équipes locales et CAF dans le respect des compétences, avoir des temps réguliers d'échanges avec les décideurs).
- 4/ La garantie du maintien des financements existants (y compris coordination) et des financements rénovés qui demeurent versés à la collectivité qui gère l'équipement).

<u>Article trois</u>: AUTORISE le Maire ou son représentant délégataire à signer la Convention Territoriale Globale « CTG » entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine « CAMVS » et la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne.

<u>Délibération N° 79/2022 : SIVOM du Brasson : Désignation d'un délégué titulaire en</u> remplacement de M. LUTTENAUER Grégory.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1990 pour création du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Brasson (SIVOM du Brasson),

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL-BLI/N°63 du 19 juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Brasson (SIVOM du Brasson),

VU l'installation du nouveau conseil municipal de Limoges-Fourches en date du 28/05/2022,

VU la délibération N°32/2020 de la commune de Limoges-Fourches en date du 06/05/2022 portant désignation des délégués de Limoges-Fourches au sein du SIVOM du Brasson,

CONSIDERANT les statuts du SIVOM du Brasson et plus précisément l'article 5 : « le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du syndicat par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires des communes respectives.

CONSIDERANT la démission de Monsieur Grégory LUTTENAUER acceptée par le préfet de Seine et Marne, en date du 06 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article un</u>: **DESIGNE** comme délégué titulaire représentant la commune de Limoges-Fourches au sein du SIVOM du Brasson, Monsieur Bernard HOMBOURGER en remplacement de M. Grégory LUTTENAUER;

Article deux: **INFORME** de la nouvelle composition :

- 3 délégués titulaires : M. Bernard HOMBOURGER, Mme COUDERC Aline et Mme LEVALLOIS Céline.
- 3 délégués suppléants : M. PONCE Yannick, Mme VANDEVINCKELE Fabienne et Mme LECONTE Valérie.

<u>Délibération N°80/2022 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté</u> de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

VU la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Article un</u>: APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

<u>Article deux</u>: AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Compte rendu des commissions:

• Point travaux : Philippe CHARPENTIER.

Les travaux de réfection de voirie de la rue de Mauny et de la rue de Bougainville sont terminés.

• SIVOM du Brasson : M. Bernard HOMBOURGER.

M. HOMBOURGER Bernard fait un point de situation du projet de construction de la cantine et des deux classes à l'école de Lissy. L'ouverture des plis pour le choix du maître d'œuvre a été réalisée le mercredi 16/11/2022, 2 offres ont été reçues. L'analyse des offres a conduit à retenir l'architecte SEMON RAPAPORT. La première réunion de travail aura lieu le 19/01/2023 lors de laquelle un planning prévisionnel sera présenté.

• <u>CMJ : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.</u>

Le conseil municipal des jeunes a organisé une collecte de jouets, de peluches et de vêtements d'enfants, le samedi 10 décembre 2022. Cette collecte a remporté un vif succès et a été déposée le lundi 19/12/2022 aux orphelins accueillis au foyer Alizé.

• Projet de la loi des finances rectificatif 2022 : Philippe CHARPENTIER.

Pour information, le Sénat a modifié la réforme inscrite en loi de finances pour 2022 qui imposait le partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des EPCI. Désormais, ce reversement sera facultatif. Il n'y aura pas de partage de la TA avec la CAMVS.

<u>Informations et questions diverses</u>

SDESM: rapport d'activité 2021.

Document mis à disposition.

Dates des conseils municipaux du 1er semestre 2023 :

Vendredi 10 mars 2023.

Vendredi 07 avril 2023.

Vendredi 26 mai 2023.

Vendredi 30 juin 2023.

Manifestations église Saint-Médard :

Une manifestation musicale sera organisée au printemps 2023 (groupe de jazz ou chants corses).

Ecole: Fresque murale de la cour.

Le projet de la réalisation d'une fresque a été présenté à l'ensemble des élus. La directrice, Mme TROMAS a demandé au conseil municipal une participation financière d'environ 280 €concernant l'achat des matériaux. L'ensemble des élus a donné son accord.

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES:

Délibération N°71 /2022 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération $N^{\circ}72/2022$: Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 18

novembre 2022.

Délibération $N^{\circ}73/2022$: Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 16 décembre

2022.

Rapport des décisions.

Délibération N°74/2022 : CDG77 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux

missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique

territoriale de Seine-et-Marne

Délibération $N^{\circ}75/2022$: FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses d'investissement pour l'exercice 2023.

Délibération N°76/2022 : FINANCES : Décision modificative N°4/2022.

Délibération $N^{\circ}77/2022$: DETR 2023 : Demande de subvention pour la modification du parc de

vidéoprotection.

Délibération N°78/2022 : CAMVS : Autorisation de signature du Maire de la convention

territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de Seine et

Marne.

Délibération N° 79/2022 : SIVOM du Brasson : Désignation d'un délégué titulaire en

remplacement de M. LUTTENAUER Grégory.

Délibération N°80/2022 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté

de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de

Melun.

La séance est levée à 19h20. Date du prochain conseil municipal le 10 mars 2023 à 19h00.